



Réponse au courrier de la DREAL – Unité Départementale de la Loire-Atlantique Dossier d'enregistrement – Déchèterie de la Chapelle sur Erdre

Préambule

Dans votre courrier du 6 novembre 2023, référencé N3-2023-1112, vous indiquez que le dossier d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE pour la nouvelle déchèterie de La Chapelle sur Erdre comporte l'ensemble des éléments demandés et que la consultation peut être envisagée.

Cependant, trois points nécessitent des compléments d'informations. Les demandes et réponses que nous apportons sont transmises ci-après.

Demande n°1

1 Présentation du dossier (observations de forme) – La transmission du formulaire CERFA Version 15679*04 n'est pas obligatoire dans la mesure où le dossier a été déposé en version « dématérialisée ».

Toutefois, il semble que le référencement des pièces jointes soit effectué par rapport au formulaire CERFA non communiqué. Il en résulte une numérotation aléatoire qui oublie plusieurs numéros. Les pièces du dossier ne faisant pas explicitement référence au CERFA, cette remarque ne constitue donc pas un point bloquant à l'instruction de la demande.

Toutefois, l'attention de l'exploitant est attirée sur le fait que ce référencement particulier est susceptible d'appeler des interrogations lors de la consultation alors que la production du CERFA ou le référencement aux articles du Code de l'environnement n'appellent pas d'ambiguïté.

Réponse apportée

Les différentes pièces sont numérotées en suivant la numérotation du guide de la téléprocédure enregistrement ICPE qui diffère de la numérotation des pièces du Cerfa n°15679*04.

Le Cerfa complété ainsi qu'un tableau indiquant la correspondance entre la numérotation des pièces constituant le dossier de demande d'enregistrement et celle du Cerfa sont joints en annexe.

Le tableau joint ci-dessous reprend le nom des pièces et leur numérotation (conformément au guide de la téléprocédure enregistrement).

Pièces jointes	Nom de la pièces jointes
PJ n°0	Mandat signé
PJ n°1	Document décrivant le projet
PJ n°2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel
PJ n°4	Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme
PJ n°5	Document précisant les parcelles du projet
PJ n°8	Incidences notables sur l'environnement
PJ n°9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement
PJ n°11	Capacités techniques et financières







Pièces jointes	Nom de la pièces jointes
PJ n°12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation
PJ n°13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire
PJ n°15	Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou
F) 11 13	programme(s) et les mesures fixées associées
PJ n°18	Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000
PJ n°19	Plan à l'échelle de 1/2 500
PJ n°20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200
	Fichiers supplémentaires :
PJ n°21	Fichiers D9 et D9A
	Rapport APAVE

Demande n°2

2 Réalisation du nouveau point de rejet – La demande présente dans le détail les précautions et les mesures compensatoires proposées à la suite de la construction du nouveau point de rejet correspondant aux séquences Réduire et Compenser de la démarche ERC mais n'explique pas la séquence Eviter qui consisterait à réutiliser le réseau actuel d'évacuation des eaux de voiries.

Réponse apportée

La déchèterie actuelle est raccordée au réseau de collecte des eaux pluviales de la ZA.

Un relevé topographique du tronçon entre le point de raccordement de la déchèterie et le point de rejet au milieu naturel a été réalisé par les services de Nantes Métropole. Ce diagnostic a montré que la portion du réseau était posée à contre-pente, c'est-à-dire que le fil d'eau au point de rejet a une altitude supérieure au fil d'eau du regard de raccordement du site actuel et que le réseau était en charge sur cette portion.

En conséquence, le service gestionnaire du réseau existant a demandé que la solution du rejet direct au milieu naturel soit étudiée et envisagée pour le nouveau site. Cette solution est donc présentée dans le dossier ICPE.

Demande n°3

3 Sous-sols du terrain de la déchetterie actuelle – Dans son étude « Diagnostic et conseils sur un bois soumis à un passage de réseau » à la déchetterie de La-Chapelle-sur-Erdre, le bureau d'études AUBEPINE fait allusion, en pages 6 et 8 de son rapport, à la présence de déchets qui auraient été enfouis avant la construction de la déchetterie actuelle.

Réponse apportée

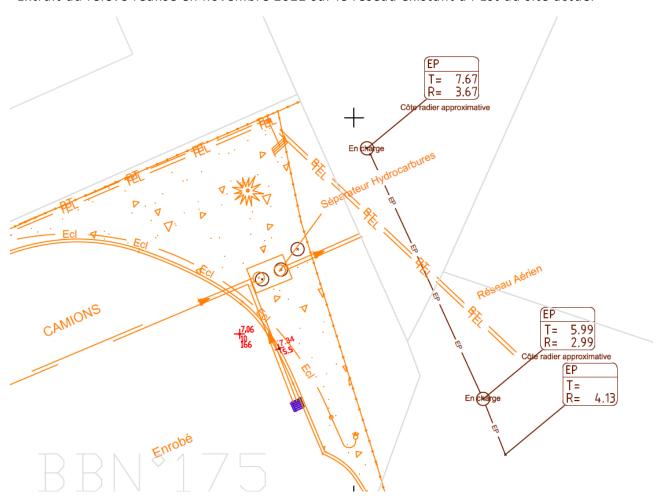
Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics permettant de vérifier la nature des terrains en place : investigations nécessaires pour les études géotechniques et investigations pour qualifier la qualité des matériaux de déblai du projet. Le rapport de ces investigations réalisé par APAVE est une pièce annexe au dossier ICPE (PJ n°21).





Les matériaux mis en évidence lors de ces investigations sont des matériaux de remblai et localement des matériaux de déconstruction ont été mis en évidence. Il n'a pas été observé de déchets dans les sondages réalisés.

Extrait du relevé réalisé en novembre 2022 sur le réseau existant à l'Est du site actuel



En orange : les installations de la déchèterie En marron : le collecteur de la ZA existant En gris : le report des parcelles cadastrales





Liste des pièces jointes composant le dossier de demande d'enregistrement du projet de reconstruction de la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre

Le tableau ci-dessous présente la correspondance des pièces jointes déposées dans le cadre de la téléprocédure de la demande d'enregistrement avec les pièces jointes identifiées dans le Cerfa n°15679*04.

	Pièces joint	es n°	Obligatoire /	Pièce fournie dans	
Nom de la pièces jointes	Guide téléprocédure enregistrement ICPE	1 (erta n°156/9*04)		le cadre du projet	
Mandat signé	PJ n°0	Aucune correspondance	/	Oui	
Document décrivant le projet	PJ n°1	Aucune correspondance	Obligatoire	Oui	
Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	PJ n°2	PJ n°6	Obligatoire	Oui	
Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	PJ n°2 bis	PJ n°6	Facultatif	Non	
Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	PJ n°3	PJ n°7	Obligatoire (si concerné)	Non	
Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	PJ n°4	PJ n°4	Obligatoire	Oui	
Document précisant les parcelles du projet	PJ n°5	Aucune correspondance	Obligatoire	Oui	





	Pièces joint	tes n°	Obligatoire /	Pièce fournie dans	
Nom de la pièces jointes	Guide téléprocédure enregistrement ICPE	· (erta n°156/9*04		le cadre du projet	
Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	PJ n°6	Aucune correspondance	Facultatif	Non	
Dispense d'évaluation environnementale	PJ n°7	Aucune correspondance	A joindre si concerné	Non	
Incidences notables sur l'environnement	PJ n°8	Aucune correspondance	Obligatoire	Oui	
Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	PJ n°9	Aucune correspondance	Facultatif	Oui	
Evaluation des incidences Natura 2000	PJ n°10	PJ n°13	Obligatoire si concerné	Non	
Capacités techniques et financières	PJ n°11	PJ n°5	Obligatoire	Oui	
Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation Avis du maire et du propriétaire	PJ n°12	PJ n°8 et 9	Obligatoire (si concerné)	Oui	
Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	PJ n°13	PJ n°10	Obligatoire (si concerné)	Oui	
Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	PJ n°14	PJ n°11	Obligatoire (si concerné)	Non	
Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	PJ n°15	PJ n°12	Obligatoire	Oui	
Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L. 229-6 du code de l'environnement (gaz à effet de serre)	PJ n°16	PJ n°14 et 15	Obligatoire (si concerné)	Non	





	Pièces joint	Obligatoiro /	Diàsa faurnia dans	
Nom de la pièces jointes	Guide téléprocédure enregistrement ICPE	Cerfa n°15679*04	Obligatoire / Facultatif	Pièce fournie dans le cadre du projet
Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000	PJ n°18	PJ n°1	Obligatoire	Oui
Plan à l'échelle de 1/2 500	PJ n°19	PJ n°2	Obligatoire	Oui
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200	PJ n°20	PJ n°3	Obligatoire	Oui
Fichiers supplémentaires	PJ n°21	Autres pièces	Facultatif	Oui



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet Projet de reconstruction de la dÈchËterie de la Chapelle-sur-Erdre 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société) Madame 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : Dénomination ou Nantes Mètropole Direction Dèchets raison sociale Forme juridique EPCI N° SIRET 24440040400087 Qualité du Mme COPPEY Mahel - Vice prÉsidente de Nantes MÈtropole en charge des dÈchets signataire Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration : Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) 02.40.99.92.01 N° de téléphone Adresse électronique du Champs de Mars Type de voie cours Nom de voie N° voie 2 Lieu-dit ou BP Commune Nantes Cedex 9 Code postal 44923 Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur × Nom, prénom Société Nantes Mètropole **CHAVENTRE Maxime** Service Fonction PUe Projets d'Equipements DÉpartement B.A.T.I.I Chef de projet Adresse Nom de voie du Champ de Mars N° voie Type de voie cours Lieu-dit ou BF Commune Nantes Cedex 9 44923 Code postal 02.40.41.64.43 N° de téléphone maxime.chaventre@nantesmetropole.fr Adresse électronique 3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation 15B Nom de la voie AmpËre N° voie Type de voie Rue Lieu-dit ou BP Commune La Chapelle-sur-Erdre Code postal 44240 3.2 Emplacement de l'installation

Oui 🗆

Non **≚**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui □ Non ■	Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction		? Oui □ Non 🗉
Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction	Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune	
4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction	concernee :	
4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction	I. Informations sur le projet	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction		
Se reporter 2 la PJI-document diferivant le projet		ompris les éventuels travaux de démolition et de construction
	Se reporter ‡ la PJ1-document dÈcrivant le projet	
	<u>.</u>	

4.3 Activité récisez la na	ture et le volume des activités ainsi d	que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classée	es dont la c
s installation	s projetées relèvent :		
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710.2.a	Collecte de dÈchets non dangereux apportÈs par le producteur initial	550 m3	Е
2710.1.b	Collecte de dÈchets dangereux apportÈs par le producteur initial	6 T exploitation de la dÈchetterie pour assurer une quantitÈtotale de dÈchets dangereux infÈrieure ‡ 7T	DC

Nouveau site✓

Site existant □

4.2 Votre projet est-il un :

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :									
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ Non ☐ Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☐									
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non ■									
- indiquez la (o	ou les) rubrique(s) co	ncernée	e(s):						
Numéro de rubrique Désignation de la rubrique (intitulé rubrique simplifié) avec seuil Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) Régime									
Tublique	Simplino, uv	oo ocum							
5. Respect d	les prescription	s gén	érales						
5.1 Veuillez jo générales édic	oindre un document etées par arrêté minis	permet stériel, s	tant de sous ré	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les eserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de	s prescriptions vra également				
permettre de ju		allation	soumis	se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co					
Attention, la jus	stification de la confo	rmité à		é ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pi	èces				
			ableau	à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapite	ulatif des				
5.2 Souhaitez-	vous demander des	aména	gement	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui	Non ■				
				ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.					
6. Sensibilite	é environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.									
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).									
Le proje	t se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?					
Dans une zon écologique, fa floristique de t (ZNIEFF) ?				Pour l'ensemble de la section 6, se reporter ‡ la PJ8 Incidences notables sur l'environnement					
En zone de m	ontagne ?								
	ne couverte par un ection biotope ?								

Sur le territoire d'une commune littorale ?				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?				
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?				
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?				
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?				
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?				
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]				
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]				
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?				
Dans un site inscrit ?				
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?				
D'un site classé ?				

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. 7.1 Incidence potentielle de Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation Oui NC¹ Non l'installation sommaire de l'incidence potentielle Engendre-t-il des Pour l'ensemble de la section 7, se reporter ‡ la PJ8 Incidences notables sur prélèvements en l'environnement et ‡ la PJ9 Pi\u00e4ce annexe pour incidences du projet eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Est-il excédentaire Ressources en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol? Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
	Est-il concerné par des risques naturels ?		
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		
	Est-il source de bruit ?		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?						
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?						
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?						
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?						
	Engendre t-il des d'effluents ?						
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?						
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?						
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?						
	avec d'autres activit						
Oui 🗆 No	n 🗷	es au 7	.1, son	t-elles s	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?		
Si oui, décrivez lesquelles :							
	7.3 Incidence transfrontalière						
	Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui □ Non ▣ Si oui, décrivez lesquels :						

7.4 Mesu	res d'évitement et de réduction	
	n, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet u projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de p ments) :	
	mble de la section 7, se reporter ‡ la PJ8 Incidences notables sur l'envir	onnement et ‡ la PJ9 PiËce annexe pour incidences du projet
8. Usage	futur	
définitif, ac	tes nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'us compagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que cel n intercommunale compétent en matière d'urbanisme <i>[5° de l'an</i>	ui du maire ou du président de l'établissement public de
	‡ la PJ12 Usage futur du site	ncie R. 312-40-4 du code de l'environnementj.
9. Commo	entaires libres	
	ement du demandeur	
A Signature	du demandeur	Le

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une	×
échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	×
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant eur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière l'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	×
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande l'enregistrement.	•
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande l'enregistrement.	

suivante : P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et	×
programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	×
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette	
évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	

 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; 	
· ·	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	